



Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de dictionnaires
Décision n° 2024/222/MP

Publié le 27 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché " Fourniture de dictionnaires" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 1 lot dont le montant est estimé à 8 690.10 € HT et que le montant limite de commande s'élève à 12 000,00 € HT pour la durée totale du marché ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 9 Décembre 2024 à 12h00;

Considérant que deux offres sont parvenues

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à la société Bibliothèque pour l'école, pour un montant maximum de 12 000,00 € HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises ;

Le Maire,

Décide,

Article 1er

D'approuver le rapport d'analyse des offres.

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit à **la société Bibliothèque pour l'école pour un montant maximum de 12 000,00 € HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises.**

Article 3

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 26/12/2024
Christophe CHARLES
Maire